

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2806

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 77 QUATER**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 29, substituer à la seconde occurrence des mots :

« de collectivités territoriales »

le mot :

« locaux ».

II. – Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – Le titre III du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au *d* de l'article L. 4331-3, la référence : « L. 4312-9 » est remplacée par la référence : « L. 1612-32 » ;

« 2° À l'article L. 4434-10, la référence : « L. 4312-1 » est remplacée par la référence : « L. 1612-26 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel